

Procès-Verbal

Séance du 31 Mars 2025

L'an 2025 et le 31 Mars à 19 heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de LEPAN Frédéric Maire

Présents : M. LEPAN Frédéric, Maire, M. JUNIER Éric, Mme DARTHOIS Sylviane, Mme SAUTRET Christiane, Mme SARTOR Laurence, M. MARTINELLO Jean-François, Mme DROUIN Flavie, M. MOREAUX Mathieu, Mme MOREAUX Sabine, Mme BERNIER Jocelyne, M. HANRIOT Francis

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme FRANSQUIN Laurence à M. JUNIER Éric
Excusé(s) : M. BASTIEN Jean-Claude, M. BINETRUY Thierry, M. MOUCHEL Florian

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 15
- Présents : 11

Date de la convocation : 24/03/2025

Date d'affichage :

A été nommé(e) secrétaire : M. JUNIER Éric

Objet(s) des délibérations

SOMMAIRE

Taux de fiscalité 2025 et état 1259 - 2025_12
Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024 - 2025_13
Affectation du résultat 2024 - 2025_14
Décision modificative du budget n°1 - 2025_15

Réf : 2025_12 : Taux de fiscalité 2025 et état 1259

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,
Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants et 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Considérant la nécessité de voter chaque année les taux des contributions directes locales,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** de fixer ainsi les taux d'imposition applicables pour l'année 2025

- taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) : 25.58 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB) : 13.00 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THS) : 9.69 %

Et charge le maire de la transmission de ces informations aux services préfectoraux dans les délais légaux.

Réf : 2025_13 : Approbation du Compte Financier Unique (CFU) 2024

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la délibération du 15/10/2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 de la commune de Prunay,

Vu le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Prunay,

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les éléments susvisés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, M le maire n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 de la commune de Prunay aux résultats suivants,

- DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

		INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
RECETTES	PREVISIONS	711 925.56	584 707.18	1 296 632.74
	REALISATIONS	543 611.60	578 536.00	1 122 147.60
DEPENSES	PREVISIONS	811 833.00	598 563.00	1 410 396.00
	REALISATIONS	618 880.34	596 486.53	1 215 366.87
	RAR	0	0	
SOLDE		-75 268.74	- 17 950.53	- 93 219.27
RESULTATS ANTERIEURS		108 107.54	13 855.82	121 963.36
SOLDE		32 838.80	- 4 094.71	28 744.09
RAR		0	0	0
RESULTATS CUMULÉS		32 838.80	- 40 94.74	28 744.09

Réf : 2025_14 : Affectation du résultat 2024

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses article L2311-5, R.2311-11 et R.2311-12 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU le compte de gestion et le compte administratif pour l'année 2024,
CONSIDÉRANT le vote du CFU de l'exercice 2024 qui se décompose comme suit:

Section de fonctionnement:

• Dépenses :	596 486.53 €
• Recettes :	578 536.00 €
• Déficit de fonctionnement:	= 17 950.53 €
• Résultats antérieurs	13 855.82€
• Résultat à affecter:	= - 4 094.74 €

Section d'investissement:

• Dépenses :	618 880.34 €
• Recettes :	543 611.60 €
• Déficit d'investissement :	= 75 268.74 €
• Résultat antérieur reporté:	108 107.54 €
• Excédent d'investissement:	= 32 838.80 €

CONSIDÉRANT les restes à réaliser au 31 décembre 2024,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, décide d'affecter la somme de **4 094.74€** (au compte D002 du budget primitif 2025) et la somme de **32 838.80€** (au compte R001 du budget primitif 2025).

Réf : 2025_15 : Décision modificative du budget n°1

A l'unanimité (pour : 12 contre : 0 abstentions : 0)

Après exposé de M le Maire, le conseil municipal valide à l'unanimité les virements de crédits suivants :

+ 4 094.71€ au compte D002
+ 32 838.80 au compte R001
- 4 094.71€ au compte 6042
- 32 838.80€ au compte 13461

- 5 848.00€ au compte 74111
+ 4 063.00€ au compte 741121
+ 526.00€ au compte 74833
+ 12 283.00€ au compte 73111
+ 8 024.00€ au compte 61521
+ 3 000.00€ au compte 615231

Questions diverses :

Complément de procès-verbal :

Séance levée à 21:00

En mairie, le 28/04/2025

Le Maire
Frédéric LEPAN

Secrétaire de séance
M. JUNIER Éric